

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Liffré DP Mecdu -

Date : Sun, 11 Jul 2021 19:28:40 +0200 (CEST)

De : asmrando@laposte.net

Répondre à : asmrando@laposte.net

Pour : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Dossier : Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Liffré (secteur d'activités Sévailles 2)

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Merci de bien vouloir prendre en compte ma participation à l'enquête publique ci-dessus désignée et d'enregistrer sur le registre dématérialisé mes remarques que vous trouverez, ci-joint.

Cordialement,

P. GICQUEL

asmrando@laposte.net

Liffré

Je constate qu'aujourd'hui encore, malgré les signaux d'alerte que nous envoie le réchauffement climatique, Liffré et Liffré-Cormier ont fait le choix de participer au développement de grands groupes du domaine agro-alimentaire. En effet, il n'y a pas eu d'étude pour l'ouverture de la zone de Sévailles² à d'autres activités plus résilientes ; pourtant la demande d'installation est forte soit disant. En donnant crédit à un projet industriel unique c'est se priver à terme d'une opportunité de diversification et de pérennisation du maillon économique local car ce modèle est trop dépendant de la loi de marchés. Plus encore, il est contraire à un objectif essentiel développé dans le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** sous le sigle SRADDET adopté en 2020 et validé par le Préfet le 16 mars 2021, donc opérationnel. Il s'applique juridiquement aux SCOT, PLU, PCAET... du territoire breton. Bien que le législateur ait insuffisamment encadré la portée juridique de ce document d'aménagement et de planification pour préserver les collectivités territoriales d'une tutelle administrative, il oriente les politiques publiques mises en œuvre dans les territoires concernés. Tout réside dans la volonté politique de chaque entité territoriale pour sa mise en pratique dans les choix de projets.

Extrait article LA SEMAINE JURIDIQUE – ÉDITION ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES N° 12. 29 MARS 2016 : « *La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) vient définitivement consacrer la compétence de la région, en matière d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire. En dotant les régions d'un schéma à portée normative, opposable aux documents d'urbanisme, elle garantit la cohérence de l'action publique à l'échelon régional.* »

Cela n'étonnera personne de dire que le projet d'ouverture de cette zone d'activités pour l'implantation de « la plus grande usine au monde dans son domaine » a été initié par l'actuel Président du Conseil Régional, lui-même élu au niveau du Conseil Municipal de Liffré dans l'optique de « conforter l'identité, l'image et l'attractivité du Pays du Rennes ». Même si la Loi interdit le cumul des mandats, elle n'interdit pas l'influence. Cependant, où réside la cohérence quand on écarte d'emblée les objectifs du SRADDET dont on est le garant pour mettre en œuvre localement des choix qui lui sont contraires ? La prise en compte du contexte d'urgence climatique qui a engagé le Conseil Régional dans l'écriture du projet de développement durable de la Bretagne est de l'intérêt général (démarche Breizh Cop) (voir les recommandations de la Direction générale des services du CR courrier du 15 avril 2021 du mémoire en réponse des avis des personnes publiques associées).

La réponse du maître d'œuvre à ce courrier :

« *Une analyse détaillée de la compatibilité avec le SRADDET de Bretagne est à retrouver en annexe de l'évaluation environnementale (p.225).*

Celle-ci porte sur la conformité de la mise en compatibilité du PLU avec le SRADDET. Elle n'a pas vocation à évaluer la prise en compte des enjeux du SRADDET pour l'intégralité du PLU ».

Suffit-il de le dire pour s'en dispenser ? Je constate que l'analyse de la compatibilité du projet au regard de l'objectif 13 n'est pas renseignée...

Pour mémoire, je cite l'objectif 13 du SRADDET : « Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques »

« Les modèles de développement reposant exclusivement sur la rentabilité financière des activités, sur la consommation illimitée de la ressource, sur la seule propriété des biens ou ceux qui ne mesurent pas les externalités positives ou négatives de leurs activités, montrent leurs limites. Limites sociales, environnementales, mais aussi limites économiques, s'agissant de filières de production dont les perspectives peuvent être condamnées par les évolutions des marchés et des modes de consommation. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques, créateurs d'emplois, plus vertueux, résilients et facteurs de durabilité, intégrant les diverses dimensions de la création de richesse, du bien-être social et du progrès social est ainsi un objectif essentiel du SRADDET. Cela passera par le développement d'expérimentations et par le soutien préférentiel à des modèles innovants de développement.

Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux produits et services partout en Bretagne, s'appuyant sur les principes de l'économie de la fonctionnalité, reposant sur de nouveaux modèles économiques ou valorisant l'économie circulaire. Ils sont pourvoyeurs de nouvelles activités, de nouveaux métiers et de nouveaux emplois.»

Selon l'ADEME, *« l'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus »*

La consommation du foncier non bâti à marche forcée pour la création de nouvelles zones d'activités arrive à saturation à Liffré dont le territoire est composé pour 60 % de zones forestières et où la maîtrise de l'urbanisation ne semble pas encore à l'ordre du jour : 10 000 habitants d'ici 2030 ! est-ce raisonnable quand on ne peut offrir aux habitants que des merlons de terre pour horizon ? Il n'est pas souhaitable que Liffré ressemble aux villes nouvelles ni devienne une ville industrielle. La concentration excessive en un point donné est matière à produire des impacts négatifs excessifs.

Outre les impacts sur l'environnement, les espèces protégées, que les experts d'associations reconnues d'intérêt public auront mieux développés que moi, l'installation de cette « super usine » représenterait une externalité négative sur les habitants et tout le secteur géographique : consommation excessive des ressources d'eau potable, d'énergie, artificialisation et pollution des sols par les rejets d'effluents, d'hydrocarbures, pollution lumineuse, élévation de la température du secteur, élévation des GES liés au transport routier cumulé à celui de l'A84 insupportable, risques industriels incendie liés à l'activité à proximité d'un site sensible (massif forestier classé d'intérêt communautaire européen) ; installations de grande hauteur, utilisation de produits dangereux pour la production du froid (stockage d'ammoniaque), etc...

En fait, à part l'emploi (bien mis en avant dans la balance) une entreprise crée rarement des externalités positives, puisqu'elle est en général attentive à faire payer les services qu'elle rend. Alors qu'elle a tout intérêt à créer des externalités négatives si cela lui procure un avantage sans apparaître dans son bilan, et la victime de cette logique est bien souvent l'environnement : pollution, bruit, épuisement des sols, recul de la biodiversité, déchets...

L'entreprise pressentie ne s'en cache pas son objectif premier est de doubler son chiffre d'affaires tous les 5 ans. La production envisagée destinée exclusivement à l'export n'a pas vocation d'économie circulaire.

Récemment dans la presse (Ouest France du 9 juillet 2021) on peut lire les propos du Président du Conseil Départemental qui concède une ouverture politique quant à l'abandon de projets de contournements routiers décriés par le public, associations et élus écologistes : *« il y a eu une expression politique, les urnes ont parlé. L'urgence de la prise en compte des impératifs écologiques doit plus que jamais imprégner nos dépenses publiques ... c'est dans la recherche de solutions que nous avons une obligation d'innovation ».*

S'avoir innover en prenant en compte les enjeux de développement durable serait se donner une chance de léguer un cadre de vie acceptable pour les générations futures. Cela devrait donner à réfléchir à nos décideurs qui n'auront pas l'acceptation sociétale nécessaire pour conduire ce projet.

Le modèle des pays développés consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter ne permet plus d'appréhender un futur raisonnable sur ce modèle de développement.

Alors avant de réduire ou de compenser les impacts, sachons faire des choix qui contribuent à les éviter.

Par ailleurs, je souhaite apporter une réflexion sur la forme que revêt cette enquête publique.

L'objet de cette enquête est : « DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIFFRÉ OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉS DE SÉVAILLES 2 »

Le porteur de projet est Liffré-Cormier, mais la localisation du projet se situe sur le territoire de Liffré. Il s'agit de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Liffré qui emportera le projet d'installation de l'usine Bridor.

Je remarque, après recherche sur le site officiel de la mairie de Liffré, qu'aucune enquête de cette nature n'apparaît « aucune enquête en cours ». Il ne s'agit pas là d'un quelconque problème technique qui aurait pu être corrigé suite à mes remarques formulées d'une part aux services concernés et d'autre part aux responsables politiques lors de la réunion d'information du jeudi 1^{er} juillet dernier organisée par Liffré-Cormier. A part l'affichage en mairie, seule une annonce, qui peut passer inaperçue, en bas de page dans le bulletin municipal n° 148 de Liffré diffusé bien après le 14 juin 2021, informe les habitants de la mise en compatibilité du PLU sans plus de détail.

Le contexte sanitaire actuel, qui limite les déplacements des personnes, impose une distanciation sociale. Aussi, c'est grâce à l'information publiée en ligne par sa commune que le citoyen peut en avoir connaissance. L'enquête publique n'étant pas relayée sur le site informatique officiel de Liffré, je demande à Monsieur le Commissaire Enquêteur d'en informer Monsieur le Préfet, garant de la légalité de la procédure, et demande que soit prolongée ou reportée cette enquête publique après l'été afin que tous les Liffréens-éennes puissent en avoir connaissance et exprimer leur avis si ils-elles le souhaitent. L'accès à l'information est un droit.